

**Tableau 300 Cotisations et prestations du régime de rentes du Québec (RRQ) – 2016 et 2017**

Cotisations	2016	2017
Maximum des gains admissibles	54 900 \$	55 300 \$
Exemption générale	3 500 \$	3 500 \$
Maximum des gains cotisables	51 400 \$	51 800 \$
Taux de cotisation	5,325 %	5,400 %
Cotisation maximale de l'employé	2 737,05 \$	2 797,20 \$
Cotisation maximale de l'employeur	2 737,05 \$	2 797,20 \$
Cotisation maximale d'un travailleur autonome	5 474,10 \$	5 594,40 \$

Prestations	Si demandée à 65 ans	Si demandée à 60 ans	Si demandée à 70 ans
Rente maximale mensuelle en 2016	1 092,50 \$	699,20 \$ (voir note 2)	1 551,35 \$
Rente maximale mensuelle en 2017	1 114,17 \$	713,07 \$ (voir note 2)	1 582,12 \$

**Source :** Site Web – Retraite Québec



- 1 - La rente mensuelle est réduite de façon définitive d'un certain pourcentage pour chaque mois où elle est demandée avant 65 ans.
- 2 - La rente de retraite maximale qui a débuté en 2016 pour ceux qui l'ont demandée à 60 ans était de 699,20 \$. En 2017, elle sera plutôt de 713,07 \$. Veuillez consulter le lien Web suivant pour toutes les modifications survenues au Régime de rentes du Québec depuis 2012 : [www.cqff.com/liens/modif\\_RRQ.pdf](http://www.cqff.com/liens/modif_RRQ.pdf)
- 3 - Les conjoints (et conjoints de fait) retraités peuvent demander le partage de la rente mensuelle (aux fins de fractionnement). Le calcul est basé, entre autres, sur le nombre d'années de mariage (ou de cohabitation dans le cas des conjoints de fait).
- 4 - Pour un exemple de calcul de la rente de retraite du RRQ pour 2016, vous pouvez consulter le lien Web suivant :

[www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/publications/regime\\_rentes/retraite/calcul-rente-F.pdf](http://www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/publications/regime_rentes/retraite/calcul-rente-F.pdf)